

CONDITIONS FINANCIERES 2019-2020

Votre règlement se fait selon votre choix en début d'année.

Il est évident que l'engagement pris en début d'année concernant le **régime** (demi-pensionnaire ou externe) **et** le **mode de règlement** (chèque ou prélèvement) **ne peut être modifié en cours d'année**.

- Soit par 9 **prélèvements** automatiques entre le 8 et le 12 du mois à compter du mois d'octobre jusqu'en juin. Dans ce cas, il vous sera remis une seule facture récapitulative fin mai 2020.

½ pensionnaires

- 8 prélèvements réguliers de **107 €**
- le 9^e prélèvement : régularisation de l'année

Externes

- 8 prélèvements réguliers de **36 €**
- le 9^e prélèvement : régularisation de l'année

Pour le calcul, se reporter au tableau ci-dessous

- Soit **par chèque** à réception des factures (5 dans l'année) selon le tableau suivant :

Périodes de facturation	½ pensionnaires Restauration + Contribution + Frais divers		Externes Contribution + Frais divers	
	Septembre-octobre	Restauration (1 repas : 4.77 €)	133.00 €	Contribution
	Contribution	46.00 €	Assurance Mutuelle St Christophe *	7.00 €
	Assurance Mutuelle St Christophe*	7.00 €		
Novembre-décembre	Restauration	133.00 €	Contribution	46.00 €
	Contribution	46.00 €	Cahiers T.D. (variable selon les niveaux) €
	Cahiers T.D. (variable selon les niveaux) €		
Janvier-février	Restauration	133.00 €	Contribution	46.00 €
	Contribution	46.00 €	Cotisation U.G.S.E.L.*	9.00 €
	Cotisation U.G.S.E.L.*	9.00 €		
Mars-avril	Restauration	133.00 €	Contribution	46.00 €
	Contribution	46.00 €	Livres étudiés en classe (variable selon les niveaux) €
	Livres étudiés en classe (variable selon les niveaux) €		
Mai-juin	Restauration	112.00 €	Contribution	46.00 €
	Contribution	46.00 €	Activités Pédagogiques (variable selon les niveaux) €
	Activités Pédagogiques (variable selon les niveaux) €		

* Le Collège a passé un contrat de groupe à la Mutuelle St-Christophe. Cette assurance est obligatoire et facturée au coût réduit de 7 € pour 2019-2020.

* UGSEL : tarif dégressif en fonction du nombre d'enfants.

Pour votre information

Concernant la **restauration**, il s'agit d'une **somme forfaitaire** dans le cadre d'un contrat souscrit en début d'année scolaire avec une société de restauration.

- ✓ Seule une absence pour maladie de 4 jours **consécutifs** ouvre droit au remboursement. Dans ce cas, le remboursement se fait à partir du 2^e jour et les jours suivants, avec justificatif médical et **demande écrite** de la famille. Le remboursement se fait uniquement sur la valeur alimentaire, soit 2€/repas.
- ✓ Les repas non consommés lors des séjours linguistiques entraînent une réduction du coût de la restauration.

Le menu comprend :

1. Entrée (au choix)
2. Plat principal (2 au choix)
3. Légume ou accompagnement (2 au choix)
4. Laitage (Yaourt ou fromage)
5. Dessert (au choix)